

35, BOULEVARD DE SEBASTOPOL

75001 PARIS

TEL : 01 40 13 17 00

FAX : 01 45 08 54 77

ARRETE N° DGAEPD N°2008-003

Objet : Règlement de fonctionnement des déchetteries du SYCTOM**Le Président**

Le Président du SYCTOM,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L 2224-15 et R 2224-26 à R 2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L 5211-10 et les articles L5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

Vu le décret n°96-197 du 11 mars 1996 modifiant la nomenclature des Installations Classées

Vu l'arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions applicables aux déchetteries soumises à déclaration,

Vu la délibération C 1321 du 30 juin 2004 portant sur le Plan de Prévention des Déchets du SYCTOM s'inscrivant dans la réduction des déchets, le recyclage, la valorisation et la limitation des quantités à traiter,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif et complémentaire n° 02 3695 en date du 22 août 2002 concernant la société Générés, 62 rue Anatole France 93 230 Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95 234 en date du 20 juillet 1995 concernant la société SARM, boulevard de la Libération à Saint Denis 93200 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/63 en date du 9 janvier 1995 concernant la société TIRU, 43 rue Bruneseau à Paris XIII; complété par la déclaration de succession, du 3 janvier 2005 de l'entreprise SITA,

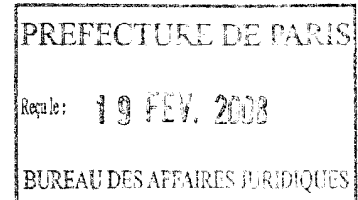
Vu la décision DGAEPD 2005-71 du 18 mars 2005 et l'arrêté du 18 mars 2005 portant règlement des déchetteries du SYCTOM,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des déchetteries du SYCTOM permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites, notamment en raison de l'acceptation des DEEE,

Sur la proposition du Directeur Général du SYCTOM,

Etablissement Public Administratif - SIRET 257 500 074 00014

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne - 35, boulevard de Sébastopol - 75001 Paris



ARRETE :

Article 1 : est approuvé le règlement des déchetteries du SYCTOM joint en annexe du présent arrêté, et qui annule et remplace le précédent règlement du 18 mars 2005

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- aux collectivités adhérentes du SYCTOM
- exploitants des déchetteries du SYCTOM

13 FEV. 2008

Le Président du SYCTOM,

François DAGNAUD

ANNEXE DE L'ARRETE DGAEPD n°2008-003
Règlementant les déchetteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne.

Préambule :

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics, constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions du SYCTOM. Dans ce cadre, le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne a développé une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchetteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site. Ce règlement est commun aux trois déchetteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne.

Le Président,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 à L 2224-15 et R 2224-26 à R 2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L 5211-10 et les articles L5711-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

VU le décret n°96-197 du 11 mars 1996 modifiant la nomenclature des Installations Classées

VU l'arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions applicables aux déchetteries soumises à déclaration,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 16 mai 1984 portant création du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, modifié par les arrêtés n°85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

VU la délibération C 1321 du 30 juin 2004 portant sur le Plan de Prévention des Déchets du SYCTOM s'inscrivant dans la réduction des déchets, le recyclage, la valorisation et la limitation des quantités à traiter,

VU l'arrêté préfectoral modificatif et complémentaire n° 02 3695 en date du 22 août 2002 concernant la société Génériss, 62 rue Anatole France 93 230 Romainville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95 234 en date du 20 juillet 1995 concernant la société SARM, boulevard de la Libération à Saint Denis 93200 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/63 en date du 9 janvier 1995 concernant la société TIRU, 43 rue Bruneseau à Paris XIII; complété par la déclaration de succession, du 3 janvier 2005 de l'entreprise SITA,

VU la décision DGAEPD 2005-71 du 18 mars 2005, précisant les modalités d'accès et de fonctionnement des déchetteries,

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des déchetteries du SYCTOM permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites, notamment en raison de l'acceptation des DEEE,

ARRETE :

Article 1 Définition d'une déchetterie

La déchetterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchetterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchetterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc...

Article 2 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des 3 déchetteries du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne :

IVRY	ROMAINVILLE	SAINT DENIS
44, rue Victor HUGO 94200 IVRY SUR SEINE	62, rue Anatole France 93230 ROMAINVILLE	25, boulevard de la Libération 93200 SAINT DENIS
☎ 01 43 90 00 28	☎ 01 41 83 77 20	☎ 01 48 09 31 50

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Article 3 : Nature des apports autorisés

Les utilisateurs des déchetteries devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

Matériaux admis :

Types de déchets acceptés, triés séparément :	IVRY	ROMAINVILLE	SAINT DENIS
Déblais et gravats INERTES : terres, béton, tuiles, céramique, pierres	OUI	OUI	OUI
Déchets non INERTES , le plâtre, le mâchefer, la terre végétale, la tourbe	OUI	OUI	OUI
Ferrailles et métaux non ferreux : sommiers, vieilles ferrailles, vélos, huisseries métalliques	OUI	OUI	OUI
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre,...	OUI	OUI	OUI
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, ...	OUI	OUI accepté en TOUT VENANT	OUI accepté en TOUT VENANT
Textiles	OUI	NON	NON
Emballages ménagers			
Verre	OUI	OUI	OUI
cartons	OUI	OUI	OUI
plastiques	OUI	OUI	OUI
journaux magazines/papiers	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)			
Hors froid (four, lave vaisselle, lave linge..)	OUI	OUI	OUI
Froid (réfrigérateur, congélateur,...)	OUI	OUI	OUI
petit électroménager , téléphonie,	OUI	OUI	OUI
informatique/écran	OUI	OUI	OUI
luminaires	NON	NON	NON
Déchets Ménagers Spéciaux			
Peintures, solvants, colles et vernis	OUI	OUI limité	NON
Piles, accumulateurs	OUI	OUI	
Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles	OUI	OUI	
batteries de voitures	OUI	OUI	

Déchets formellement exclus sur les trois déchetteries :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activités de soins (Hospitaliers, médicaments, ...)
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture
- Les produits phytosanitaires et leur contenant
- Les déchets contenant de l'amiante ciment
- Les déchets liquides non autorisés
- Les tubes néon
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif...)
- Les médicaments
- Les bouteilles de gaz
- Bouteilles sous pression (plongée, oxygène)
- Matériaux infestés de termites
- Les boues des stations d'épuration
- Les pneus

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administration est formellement interdit.

Les Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.) sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement. (cf liste des déchets acceptés).

Article 4 : jours et horaires d'ouverture

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchetterie ne pourra être refusé aux usagers.

IVRY	ROMAINVILLE	SAINT DENIS
Ouvert tous les jours sauf le 1^{er} mai	Ouvert tous les jours sauf le 1^{er} mai	Ouvert tous les jours sauf le 1^{er} mai
10h00 à 18h00	- du lundi au samedi : 8h00 à 19h45, du 01/10 au 31/04 8h00 à 20h45, du 02/05 au 30/09 - dimanche et jours fériés : 8h00 à 16h45	- du lundi au samedi 8h00 à 18h00 - dimanche et jours fériés : 8h00 à 13h

Article 5 : Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'une résidence dans une commune adhérente au SYCTOM de l'Agglomération Parisienne (85 communes, liste et carte jointes en annexe).

L'accès est interdit aux professionnels, artisans, commerçants et entreprises.

L'accès est limité aux véhicules de moins de **1.90m de hauteur** (portique à l'entrée des déchetteries).

Il est accepté :

- **un passage par jour pour les véhicules de type camionnette, ou véhicule léger avec remorque ;**
- **2 passages par jour pour un véhicule particulier.**

Un usager se présentant avec un véhicule particulier ou un véhicule particulier +remorque doit présenter les justificatifs suivants :

- **un justificatif de domicile** au nom et adresse du déposant (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale),
- **une pièce d'identité** au nom et adresse du déposant (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP), les cartes d'électeurs.

Les utilisateurs des déchetteries devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

Un usager se présentant avec un véhicule de type utilitaire doit présenter les justificatifs suivants :

- **la carte grise** (devra être soit au nom du déposant et à l'adresse du déposant),
- **un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale),
- **une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP), les cartes d'électeurs.

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Tous les usagers devront être en mesure de présenter les justificatifs de domiciliation au gardien sur le site. L'absence de présentation de ces justificatifs constitue un motif de refus d'accès et de dépôt à la déchetterie.

Afin de favoriser les dépôts des particuliers, il est proposé sur les 3 déchetteries de mettre en place, annuellement, **la distribution d'un autocollant**, pour simplifier les contrôles à l'entrée de la déchetterie.

Après vérification des pièces justificatives énoncées ci-dessus, l'autocollant sera directement collé sur le pare-brise par le gardien de la déchetterie. **Il est délivré à titre individuel et est non cessible.** Il est valable une année civile, l'année en cours stipulée sur l'autocollant. Il permettra à l'usager de se présenter durant l'année en cours, sans présenter à nouveau les pièces justificatives.

Chaque début de nouvelle année, l'usager devra à nouveau présenter les justificatifs demandés. Une tolérance sera accordée les 15 premiers jours du mois de janvier de chaque nouvelle année. A compter du 15 janvier année n+1, il ne sera plus possible d'accéder avec l'autocollant de l'année n-1.

Cas particuliers :

- si un particulier a recours à la location d'un véhicule, il doit respecter toutes les conditions énumérées ci-dessus (notamment la hauteur) et présenter le contrat de location à son nom et adresse.
- Véhicule prêté par l'employeur : attestation écrite de l'employeur autorisant l'employé à utiliser le véhicule et présentation de la partie administrative de la fiche de paie.
- Si un particulier est un riverain résidant à proximité de la déchetterie, il est autorisé à **accéder à pied**, moyennant **3 passages par jour**, et doit présenter une pièce d'identité et son justificatif de domicile.

Pour éviter toute confusion, seuls les usagers se rendant à pied depuis leur domicile sont acceptés. Il ne sera pas possible de garer un véhicule qui ne correspondrait pas aux règles énumérées ci-dessus à proximité de la déchetterie et de procéder à son vidage, à pied.

- Si un particulier souhaite déposer des déchets mais ne rentre dans aucun cas énumérés ci-dessus, il entre dans les cas dérogatoires. Le particulier doit s'adresser à la mairie ou à l'intercommunalité en charge des déchets et demander une dérogation. La collectivité atteste par fax au SYCTOM (01 40 13 15 92) que le particulier ou un membre de sa famille réside bien dans la commune, et précise ses nom, adresse et immatriculation du véhicule utilisé et expose le motif particulier. Le SYCTOM se charge d'instruire la demande, et répond dans la mesure du possible dans la journée ou après 17h le lendemain par fax. S'il est favorable, il se charge d'informer les exploitants des déchetteries par fax, copie à la mairie.

Une dérogation ne peut pas être obtenue pour un véhicule supérieur à 1m90, ni sur un nombre de passages supérieur à celui prévu dans le présent règlement.

- Les demandes d'associations seront examinées au cas par cas par le SYCTOM. Veuillez adresser votre demande à la Direction de l'Exploitation et de la Prévention, 57 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

A titre indicatif, voici un tableau récapitulatif des dimensions des véhicules utilitaires.

	Renault	Peugeot	Citroen	Opel	Ford	Volkswagen	Mercedes	Fiat
Petit modèle	Kangoo	Partner	Berlingo	Combo	Tourneo connect	Caddy		Doblo
	1m84	1m81	1m819	1m80	1m81	1m83		1m81
Moyen modèle	Traffic	Expert	Jumpy	Vivaro	Tourneo	Transporter	Vito	
	1m96	1m942	1m942	1m94	1m98	1m959	1m875	
Grand modèle	Master	Boxer	Jumper	Movano	Transit	Crafter	Sprinter	
	2m25	2m15	2m15	2m24	2m36	2m415	2m415	

Juin 2007

Article 6 : Gardiennage

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie prévues à l'article 4. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- d'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'il s'agit de particuliers, résidant dans l'une des communes adhérentes du SYCTOM,
- de renseigner avec politesse les usagers,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- de tenir un registre des incidents et réclamations,
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui l'apporte.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...).

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 7 : Fonctionnement de la déchetterie

7.1 : circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le respect du code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchetterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

7.2 Présentation des matériaux

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits.

Notamment, il est demandé de séparer les **déchets inertes des déchets non inertes**. Ainsi, la notion de gravats doit être précisée.

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit pas de modification chimique au contact de l'eau.

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Les gravats ou déchets INERTES comprennent : le béton, les briques, terres, céramique, tuiles, verre, pierre.

Gravats ou déchets non INERTES comprennent : le plâtre, le mâchefer, le bois, la ferraille, la tourbe, la terre végétale, les terres contaminées, les déchets d'amiante.

Il est nécessaire de séparer ces différents types de gravats car leur traitement est différent. En effet, les déchets non inertes sont interdits dans les Centres d'Enfouissement Technique de classe 3. Ils doivent être traités uniquement en CET de classe 2.

Les déchets réceptionnés en CET 3 peuvent être réutilisés en sous couche routière, comblement de carrières ou autre gravois. Les déchets stockés en CET 2 ne sont pas valorisés, ils sont simplement enfouis.

7.3 Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, la déchetterie est interdite aux mineurs non accompagnés. Les enfants de moins de 15 ans doivent rester dans le véhicule. Pour les jeunes âgés de plus de 15 ans, ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qu'ils accompagnent.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs.

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Il est interdit de téléphoner pendant le vidage de son véhicule.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchetterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée du site. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.

7.4 Non respect du règlement intérieur

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Article 8 renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président du SYCTOM, 35 boulevard Sébastopol, 75001 Paris.

Article 9 Dispositions d'application

MM. Le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, les Maires des communes adhérentes au SYCTOM de l'Agglomération Parisienne sont chargés de la publication du présent règlement.

MM. Le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Général, la Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **13 FEV. 2008**

**Le Président du SYCTOM
de l'Agglomération Parisienne**

François DAGNAUD

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

ANNEXE 1 : liste des communes adhérentes.

ASNIERES	MONTROUGE
AUBERVILLIERS	NANTERRE
AULNAY SOUS BOIS	NEUILLY SUR MARNE
BAGNEUX	NEUILLY SUR SEINE
BAGNOLET	NEUILLY-PLAISANCE
BLANC MESNIL (LE)	NOISY LE GRAND
BOBIGNY	NOISY LE SEC
BOIS COLOMBES	PANTIN
BONDY	PARIS
BOULOGNE BILLANCOURT	PAVILLONS SOUS BOIS
BOURGET (LE)	PIERREFITTE SUR SEINE
CACHAN	PRE SAINT GERVAIS (LE)
CHARENTON LE PONT	PUTEAUX
CHATILLON	ROMAINVILLE
CHAVILLE	ROSNY SOUS BOIS
CHESNAY (LE)	SAINT CLOUD
CLAMART	SAINT DENIS
CLICHY LA GARENNE	SAINT MANDE
CLICHY SOUS BOIS	SAINT MAURICE
COLOMBES	SAINT OUEN
COUBRON	SEVRAN
COURBEVOIE	SEVRES
COURNEUVE (LA)	STAINS
DRANCY	SURESNES
DUGNY	TREMBLAY EN France
EPINAY SUR SEINE	VALENTON
FONTENAY AUX ROSES	VANVES
GAGNY	VAUCRESSON
GARCHES	VAUJOURS
GARENNE COLOMBES (LA)	VELIZY VILLACOUBLAY
GENNEVILLIERS	VERSAILLES
GENTILLY	VILLE D'AVRAY
ILE SAINT DENIS (L')	VILLEJUIF
ISSY LES MOULINEAUX	VILLEMOMBLE
IVRY SUR SEINE	VILLENEUVE LA GARENNE
JOINVILLE LE PONT	VILLEPINTE
KREMLIN BICETRE	VILLETANEUSE
LILAS (LES)	VINCENNES
LEVALLOIS PERRET	VITRY SUR SEINE
LIVRY GARGAN	
MAISONS ALFORT	
MALAKOFF	
MARNES LA COQUETTE	
MEUDON	
MONTREUIL SOUSBOIS	

SYCTOM de l'Agglomération Parisienne

MODALITES D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

ANNEXE 2 carte des communes du SYCTOM

